

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 21 décembre 2022
Extrait du registre des délibérations

n° 2022-12-21-14

<p>Date de la convocation</p> <p style="text-align: center;">14/12/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le vingt-et-un décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 15</p> <p>Représentés : 2</p> <p>Absents : 6</p>	<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY (arrivée à 20h04), Vincent DAINE, Frédéric PINOIT</p> <p>Étaient représentés : Christine BOURDELLE par Sonia DOUAY et Edith DELBEY par Annie COCHET</p> <p>Étaient absents : Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ, Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN</p>
<p>OBJET :</p> <p>Ressources humaines</p> <p>Création d'un poste d'adjoint administratif</p>	<p>Richard BENOIT est désigné secrétaire de séance</p> <p>Monsieur le Maire explique qu'un agent du service administratif, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, a sollicité sa mutation dans une autre collectivité.</p> <p>Afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent, il propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} février.</p> <p>Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} février 2023 ;- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier. <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Pour copie conforme</p>

Le Maire,
Pierre DURAND

